



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE
LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2016-180

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2016

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-11-17-005 - Arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles. Demande de M. David Mercier. (3 pages)

Page 3

R24-2016-11-17-004 - Arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles. Demande de M. Paul Boissière. (2 pages)

Page 7

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-11-17-005

Arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations
agricoles.

Demande de M. David Mercier.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU LOIRET**

ARRÊTÉ

relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 331-1 à L. 331-11 et R. 331-1 à R. 331-7,

Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999,

Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006,

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015, relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral régional du 27 juin 2016 (date d'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2016) portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter **enregistrée le 19 juillet 2016** par la direction départementale des territoires du Loiret émanant de **Monsieur MERCIER David domicilié 6, Rue Fleurie, 45300 MANCHECOURT**, relative à une superficie de **48,39 hectares** située sur les communes de **SERMAISES, THIGNONVILLE et ESTOUCHES** et jusqu'à présent exploitée par **Madame MALBRANCHE Chantal, 14 Rue des Vieilles Maisons, 45300 THIGNONVILLE**,

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles et de les soumettre à l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Loiret,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de quatre mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur **est prolongé jusqu'à six mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.**

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Loiret et les maires de **SERMAISES, THIGNONVILLE et ESTOUCHES**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2016
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
signé : Nacer MEDDAH

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à M. le Préfet du Loiret/DDT/SADR – 181 rue de Bourgogne, 45042 Orléans Cédex 1

- un recours **hiérarchique**, adressé au ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche.

Dans ces deux cas, le silence l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours **contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cédex 01.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-11-17-004

Arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations
agricoles.

Demande de M. Paul Boissière.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU LOIRET**

ARRÊTÉ
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 331-1 à L. 331-11 et R. 331-1 à R. 331-7,

Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999,

Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006,

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015, relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral régional du 27 juin 2016 (date d'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2016)

portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter **enregistrée le 19 juillet 2016** par la direction départementale des territoires du Loiret émanant de **Monsieur BOISSIERE Paul domicilié 3, Place St Martin, 41240 MEMBROLLES**, relative à une superficie de **114,08 hectares** située sur les communes de **LE BARDON, BAULE, BEAUGENCY, CRAVANT et MESSAS** et jusqu'à présent exploitée par **Monsieur VENOT GUY, 18 Rue du Buisson, 45130 LE BARDON**,

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles et de les soumettre à l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Loiret,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de quatre mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur **est prolongé jusqu'à six mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.**

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Loiret, les maires de **LE BARDON, BAULE, BEAUGENCY, CRAVANT et MESSAS**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à ORLÉANS, le 17 novembre 2016
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
signé : Nacer MEDDAH

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à M. le Préfet du Loiret/DDT/SADR – 181 rue de Bourgogne, 45042 Orléans Cédex 1

- un recours **hiérarchique**, adressé au ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours **contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cédex 01.